

Me Éric David
Ligne directe: (514) 987-6681
Courriel: edavid@belleaulapointe.com

Le 26 octobre 2012

PAR SDE ET PAR POSTE ORDINAIRE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, place Victoria, 2^e étage
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2013-2014 / R-3814-2012
Notre dossier : 2474.017**

Chère consœur,

Option consommateurs (OC) a pris connaissance des réponses données par le Distributeur à sa demande de renseignements transmise le 2 octobre dernier. OC estime toutefois que la réponse donnée par le Distributeur à l'une de ses questions demeure incomplète. Nous demandons par conséquent à la Régie d'ordonner au Distributeur de fournir une réponse claire à la question relatée ci-après.

OC demandait à la pièce C-OC-0006 le renseignement suivant :

Demande :

7.1. Veuillez fournir une définition de la « dépense de mauvaises créances du Distributeur ». De quoi est-elle composée ? Veuillez élaborer sur chacune de ses composantes.

Dans sa réponse, le Distributeur donne en référence les réponses aux questions 33.1 et 33.2 de la Régie à la pièce HQD-13, Doc.1. Or, bien que les différentes composantes y soient listées sous la forme d'un tableau, le Distributeur ne fournit aucune définition formelle de *dépense de mauvaises créances*. De plus, aucune élaboration n'est donnée des différents éléments qui composent la dépense de mauvaises créances.

Ces précisions sont nécessaires à la juste évaluation de la proposition du Distributeur d'avoir recours aux dossiers de crédit et la demande ne requiert pas un effort démesuré de la part du Distributeur. Ces informations permettront par ailleurs d'accélérer le traitement du sujet des mauvaises créances lors de l'audience.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

(s) Éric David

Éric David

ED/cc

c.c. Me Éric Fraser, Hydro-Québec